

Envoyé en préfecture le 01/04/2015

Reçu en préfecture le 01/04/2015

Affiché le 03/04/15 SLO

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2015
N°19/2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 30 MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

PROCURATIONS : CATTANI J. L. à MENDEZ M., KOENIG S. à LEGROS N., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSES : GALVEZ M., ZABONI S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose à l'assemblée l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques. La collectivité adhère actuellement auprès de la SMACL et le contrat en cours s'achève le 31/12/2015.

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCEPTTE de charger le Centre de Gestion de négocier le contrat groupe

Envoyé en préfecture le 01/04/2015

Reçu en préfecture le 01/04/2015

Affiché le

03/04/15

SLD

SE RESERVE la faculté de ne pas signer l'adhésion au contrat si les conditions obtenues de conviennent pas.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 1^{er} avril 2015

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture le et de sa publication ou notification le

